

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2015

Le vendredi vingt juin deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie de Menetou Couture, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire.

Etaient présents : M. BULTIAUW Samuel, M. DEBENE Gérard, Mme LAMIRAULT Cécile, M. LEBRETON Stéphane, M. LIANO Jacques, M. MOREAU Dominique, Mme PERROT Emilie, M. RATILLON Jean-Pierre

Procuration(s) : M. BARALE Grégory donne pouvoir à Mme LAMIRAULT Cécile, M. PINAULT Sylvain donne pouvoir à M. LIANO Jacques

Etai(ent) excusé(s) : M. BARALE Grégory, M. MARTEAU Dominique, M. PINAULT Sylvain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LIANO Jacques

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Eclairage public – Rue du Puits Brossier.

Monsieur le Maire expose la proposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public sur la Commune Rue du Puits Brossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est représenté, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.
- Autorise le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale. Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Coeur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Coeur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Répartition du FPIC 2015.

Le Conseil Municipal,

- VU la proposition de répartition dite « de droit commun » du reversement du FPIC établie par la Préfecture du Cher,

- VU la proposition de répartition dérogatoire libre établie par la commission de finances de la CDC du 03 juin 2015

- VU la décision du Conseil Communautaire de la CDC en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE la répartition dérogatoire libre telle qu'elle est présentée dans le tableau.

Document unique.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Protectica pour réaliser le document unique de la commune pour un montant de 350€ HT.

Adoption d'une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2015 suite au remboursement des cautions des logements communaux:

Section d'investissement:

Chapitre 204 :

Article 204158 - Biens mobiliers: - 430,00€

Section d'investissement:

Chapitre 16 :

Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus: + 430,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative ci-dessus.

Remboursement caution.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur SANCIER André a quitté le logement situé 32 rue Principale en fin d'année 2014 et qu'il a été remplacé dans celui-ci par Madame VARIGAUD Laëtitia.

Une caution de quatre cent vingt et un euros quarante cents (421.40€) représentant un mois de loyer avait été demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide le remboursement de la caution, sous réserve que Monsieur SANCIER André soit à jour du paiement de ses loyers.

- accorde tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y affairant.

Participation employeur et protection des salariés.

Décision à revoir en septembre 2015 avec plus d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil

Le Maire